



vivre

Rivière-
du-Loup

Politique de déneigement



DÉPLACER
DES MONTAGNES





Rivière- du-Loup



L'ÉQUIPE DE PROJET

Ville de Rivière-du-Loup

Gérald Tremblay, directeur
Service technique et de
l'environnement

Marc-Antoine Faucher
Chef de division, Travaux publics
Service technique et de
l'environnement

Pascal Tremblay, directeur
Service des communications

Guillaume Asselin, technicien en
communication graphique
Service des communications

Janvier 2026





Table des matières

1.	Préambule	2
2.	Mot du maire	2
3.	Objectif.....	3
4.	Conditions météorologiques extraordinaires.....	4
	Critères de météo extraordinaire	4
5.	Niveaux de service et délai d'opération pour le déneigement.....	5
a.	Réseau routier.....	5
	Catégorisation	5
	Niveaux de service	6
b.	Réseau piétonnier (trottoirs)	7
	Catégorisation	8
	Niveaux de service	8
c.	Réseau piétonnier (sentiers et escaliers).....	10
	Catégorisation	10
	Niveaux de service	11
6.	Épandage.....	12
7.	Enlèvement de la neige.....	13
	Niveaux de priorité et normes concernant l'enlèvement de la neige	13
	Surveillant lors d'une opération de déneigement	14
8.	Opérations de déglaçage	17
9.	Particularités.....	18
a.	Rotation des circuits de déneigement.....	18
b.	Bornes d'incendie	18
c.	Stationnements municipaux.....	18
d.	Responsabilité de l'andain	18
e.	Ronds-points	19
f.	Triangle de visibilité	19





g. Stationnement dans la rue de nuit.....	19
h. Accès aux boutons-poussoirs des feux de circulation.....	20
10. Rôle et responsabilité du citoyen.....	21
a. Réglementation.....	21
b. Citoyens.....	21
Pour votre sécurité en période hivernale.....	21
Pour faciliter les opérations de déneigement dans votre quartier.....	21
Assurer le déneigement de votre propriété : votre responsabilité	22
11. Plan d'action.....	24
12. Terminologie.....	25



1. Préambule

L'hiver s'installe dans notre beau coin de pays durant de longs mois. La blanche saison déploie de magnifiques panoramas alors qu'une panoplie d'activités et d'événements sont mis sur pied pour nous faire oublier ses rigueurs. Malgré cela, la beauté de l'hiver et les moments de plaisir qu'il offre ne sauraient dissiper les nombreux inconvénients inhérents à la manne blanche auxquels nous devons nous adapter.

La Ville de Rivière-du-Loup occupe un territoire de 85 kilomètres carrés comptant 143 km de rues à déneiger ainsi que 60 kilomètres de trottoirs et de pistes multifonctionnelles. Au cours des cinq dernières années, soit entre 2017 et 2022, le sol louperivois a reçu une moyenne de 400 cm de neige par saison hivernale. Il est facile d'imaginer les quantités faramineuses de neige à déplacer lors des épisodes de précipitation.

En 2007, la Ville s'est dotée de sa première *Politique de déneigement*. Quinze ans plus tard, il est devenu nécessaire de revoir en profondeur cette politique tout en conservant les quatre grands axes existants :

- La sécurité des usagers;
- L'optimisation des ressources;
- Le développement durable;
- L'information aux citoyens.

Une telle politique doit être évolutive afin de s'adapter aux nouvelles réalités, notamment climatiques. Par ailleurs, la nouvelle *Politique de déneigement* de la Ville de Rivière-du-Loup doit pouvoir répondre aux recommandations formulées par la Commission municipale du Québec (CMQ), telles qu'énoncées dans son rapport du 29 mars 2022. Ce dernier faisait suite à un audit aléatoire portant sur le déneigement dans trois municipalités québécoises. En réponse à ce rapport somme toute positif à l'égard des méthodes utilisées à Rivière-du-Loup, la Ville a déposé un plan d'action relatif aux opérations de déneigement qui prévoit une révision annuelle de ses pratiques et l'intégration des actions au fur et à mesure qu'elles se réalisent.



2. Mot du maire

Notre dernière *Politique de déneigement* datait de 2007. Nous avions besoin de nous mettre à jour pour mieux encadrer nos actions, notamment lors des épisodes de fortes précipitations comme on en connaît depuis quelques années. Avec une moyenne de 400 cm de neige reçus chaque hiver depuis 2017, il est facile d'imaginer la hauteur des montagnes que nous devons déplacer, en ne négligeant jamais la sécurité de tous, notre priorité absolue.

Nous voulons nous adapter aux besoins des citoyens ainsi qu'aux technologies disponibles. Cette politique est la réponse à cette préoccupation. Elle rend possible l'établissement d'un plan d'action clair pour l'ensemble des opérations de déneigement et permet aux citoyens de moduler leurs attentes en conséquence.

Le déneigement hivernal, qui regroupe toutes les opérations de grattage, de déglaçage, d'enlèvement de la neige et d'entretien des surfaces, est un service public de base. Nous devons le faire et nous avons l'intention de bien le faire. Les coûts de ce service sont en forte hausse, comme bien d'autres, c'est pourquoi nous devons faire mieux avec moins. C'est là tout un défi, que nous saurons relever avec la force d'une équipe comme la nôtre.



Mario Bastille

Maire



3. Objectif

Les opérations de déneigement (en régie interne ou externe) doivent être encadrées et bien définies afin d'établir les niveaux de service à rendre, et ce, en fonction de divers paramètres.

La *Politique de déneigement* doit :

- Préciser les niveaux de service visés pour les différentes infrastructures entretenues;
- Établir des critères d'aide à la décision pour encadrer les ajouts et les retraits des voies publiques et piétonnes à entretenir;
- Définir les priorités d'intervention;
- Permettre aux différents intervenants (citoyens, Ville, entreprises) de connaître les attentes de chacun.

Les opérations de déneigement regroupent trois grandes phases.

Phase 1 – Grattage et épandage

Le grattage permet de dégager les chaussées, les trottoirs et les pistes multifonctionnelles en poussant la neige sur le côté de façon à libérer les surfaces, et ce, en fonction du niveau de service requis (véhicules ou piétons). Des fondants ou des abrasifs peuvent être appliqués afin de sécuriser les surfaces déneigées.

Phase 2 – Enlèvement de la neige

L'enlèvement de la neige accumulée en bordure des rues permet d'élargir les voies de circulation et de dégager les stationnements. L'enlèvement s'effectue soit en soufflant la neige accumulée sur les terrains, soit en chargeant la neige accumulée dans des camions pour la transporter au site des neiges usées.

Phase 3 – Entretien des surfaces

Lorsqu'il y a un délai entre les opérations d'enlèvement de la neige et le début d'une autre précipitation, la Ville procède à certains travaux d'entretien sur les surfaces déneigées afin que les chaussées demeurent praticables et sécuritaires. Ces travaux sont adaptés à chaque situation et peuvent comprendre, sans s'y limiter, les éléments suivants : épandage d'abrasifs, déglaçage de chaussée, dégagement des grilles de rues (puisards), élargissement des rues, etc.



4. Conditions météorologiques extraordinaires

Lorsqu'une situation indiquée dans le tableau ci-dessous survient, la Ville doit suspendre les niveaux de service normaux et adapter ses opérations en fonction de la situation qui prévaut.

Critères de météo extraordinaire

Situation météorologique	Description
Cocktail météo	Neige, pluie et refroidissement; le tout dans un délai de 36 heures
Précipitation avant un long congé ou un événement spécial	Précipitation > 20 cm
Tempête de neige importante	30 cm dans les 12 heures ou 40 cm dans les 48 heures
Rafales ou vents forts avec précipitation de neige	Vent > 80 km/h + Précipitation
Deux précipitations consécutives	Total des précipitations > 40 cm en 72 heures
Verglas	Précipitation > 10 mm



5. Niveaux de service et délai d'opération pour le déneigement

Les niveaux de service sont présentés selon le mode de déplacement (réseau routier et réseau piétonnier) et en fonction des phases de déneigement (grattage, épandage et enlèvement de la neige).

Les prochaines sections déterminent :

- Ce qui est déneigé;
- Les niveaux de service;
- Les critères de déclenchement des opérations;
- La fréquence des passages;
- Les délais d'exécution;
- Les états de surface attendus.

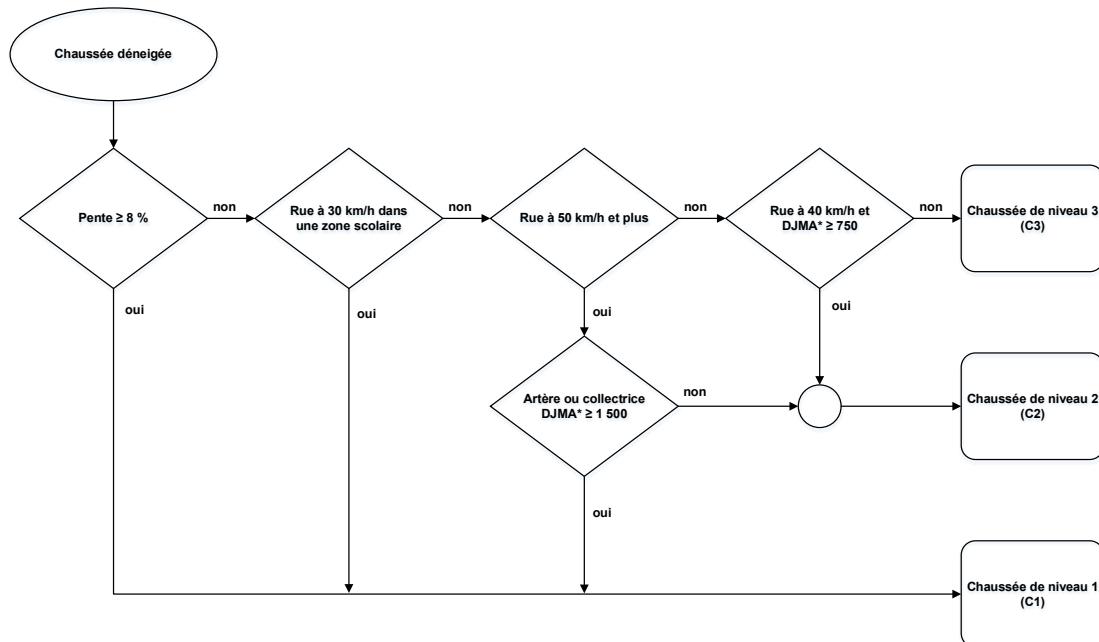
a. Réseau routier

Ce qui est déneigé

Les chaussées publiques (n'étant pas sous la responsabilité du gouvernement provincial ou fédéral) sont déneigées à l'exception de situations particulières.

Catégorisation

Les chaussées sont catégorisées selon différents critères propres aux activités de déneigement. Cette catégorisation permet de déterminer l'état de surface attendu dans des conditions normales. Le logigramme suivant est utilisé pour la catégorisation :



* DJMA = Débit journalier moyen annuel (nombre de véhicules par jour)

Niveaux de service

À partir de la catégorisation précédente, le délai d'intervention et les états de surface attendus pour chaque niveau de service sont les suivants :

Niveau de service	Début des opérations dès l'atteinte de :	Pendant la précipitation Accumulation maximale de neige (fréquence de passage) Jour (de 6 h à 20 h) Nuit (de 20 h à 6 h)	Délai maximal de fin d'opération suivant la fin de la précipitation	États de surface attendus
C1	Le début de la précipitation	Jour : 5 cm Nuit : 5 cm	En fonction de la quantité de neige reçue : <ul style="list-style-type: none"> • 0 à 15 cm : 2 heures • 15 à 30 cm : 3 heures • 30 cm et plus : 4 heures 	<ul style="list-style-type: none"> • Fondant/abrasif <ul style="list-style-type: none"> ➢ Lisse et non glissante (neige durcie sur un fond recouvert d'abrasif) aux intersections et aux points critiques, et sur un pavage mouillé (si la température de surface est supérieure à -17 °C) pour les côtes de 8 % et plus. ❖ Chaussée dégagée : chaussée dont les voies de circulation sont exemptes de neige et de glace sur toute leur largeur. Les stationnements de part et d'autre de la chaussée sont déneigés et, au besoin, déglacés.
C2	2,5 cm	Jour : 5 cm Nuit : 10 cm	En fonction de la quantité de neige reçue : <ul style="list-style-type: none"> • 2,5 à 15 cm : 3 heures • 15 à 30 cm : 4 heures • 30 cm et plus : 6 heures 	<ul style="list-style-type: none"> • Fondant/abrasif <ul style="list-style-type: none"> ➢ Lisse et non glissante (neige durcie sur un fond recouvert d'abrasif) aux intersections et aux points critiques. ❖ Chaussée partiellement dégagée : chaussée dont les voies de circulation sont exemptes de neige et de glace sur 3 m de largeur dans les sections droites et sur 5 m de largeur aux points critiques. Les accotements sont déneigés et demeurent généralement sur un fond de neige durcie.



Niveau de service	Début des opérations dès l'atteinte de :	Pendant la précipitation Accumulation maximale de neige (fréquence de passage) Jour (de 6 h à 20 h) Nuit (de 20 h à 6 h)	Délai maximal de fin d'opération suivant la fin de la précipitation	États de surface attendus
C3	5 cm	Jour : 10 cm Nuit : 10 cm	En fonction de la quantité de neige reçue : <ul style="list-style-type: none"> • 5 à 15 cm : 4 heures • 15 à 30 cm : 6 heures • 30 cm et plus : 8 heures 	<ul style="list-style-type: none"> • Abrasif ➢ Lisse et non glissante (neige durcie sur un fond recouvert d'abrasif) aux intersections et aux points critiques. ❖ Chaussée sur fond de neige durcie : chaussée dont les voies de roulement et les accotements sont sur un fond de neige durcie d'une épaisseur maximale de 5 cm.

Selon les conditions climatiques (températures inférieures à -10 °C, absence de soleil, etc.), il est possible que des délais supplémentaires soient requis pour atteindre les états de surface indiqués.

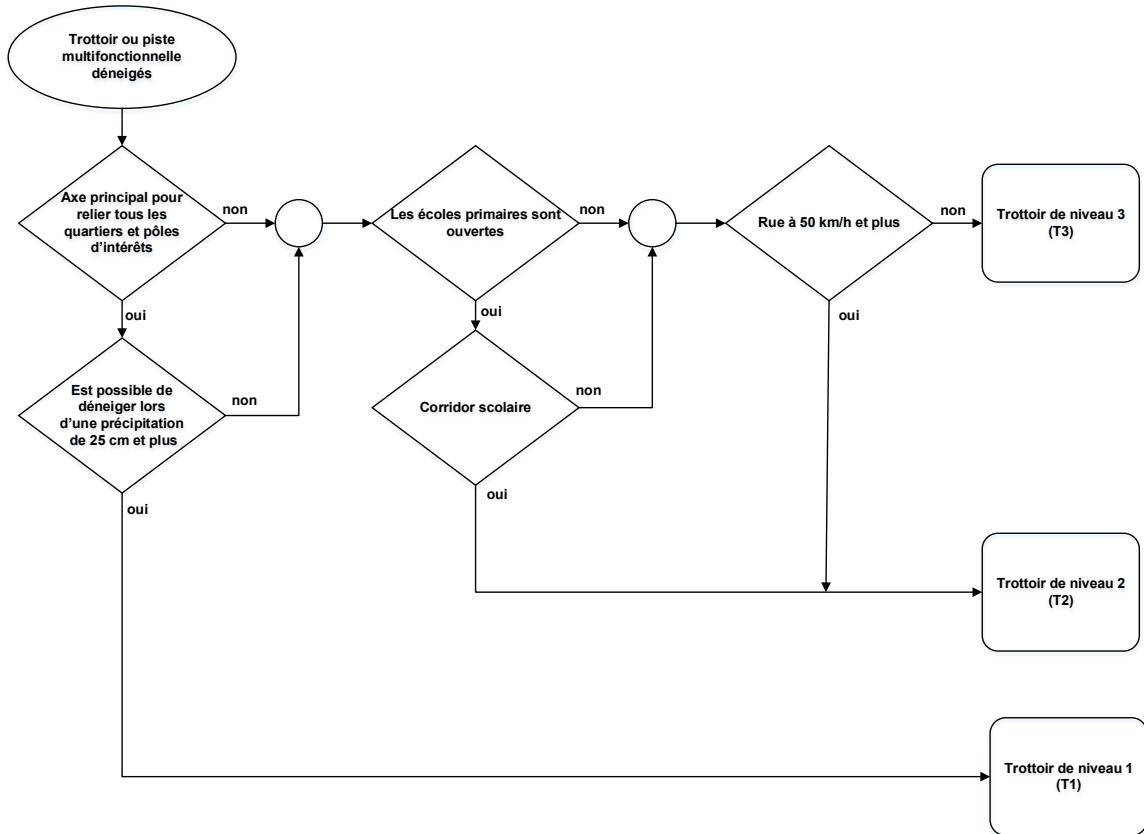
Le grattage des chaussées de niveaux C1 et C2 se fera de manière prioritaire.

Par ailleurs, il peut arriver que les délais soient allongés lors de fortes précipitations (> 2,5 cm/h).

b. Réseau piétonnier (trottoirs)

Ce qui est déneigé

De façon générale, tous les trottoirs de la ville construits depuis 2010 sont déneigés. Toutefois, certaines conditions particulières, comme des trottoirs étroits, la présence d'obstacles interdisant la libre circulation des équipements de déneigement ou la présence de véhicules stationnés près des trottoirs, empêchent le déneigement de certains tronçons de trottoirs pendant la précipitation. Ils sont cependant déneigés dès que les conditions le permettent, après la fin de la précipitation. Étant donné que l'importance d'agir plus rapidement dans un secteur donné par rapport à un autre dépend de la période durant laquelle il y a précipitation, le niveau de service pour un trottoir est défini par le logigramme à la page suivante :



Catégorisation

En d'autres mots, un trottoir peut changer de niveau de service selon les jours de classe. Par exemple, le trottoir de la rue Pouliot, dans le quartier Saint-François, est de niveau 2 lorsque les écoles primaires sont ouvertes et de niveau 3 la fin de semaine.

Niveaux de service

À partir de la catégorisation précédente basée sur la période pendant laquelle la précipitation a lieu, le délai d'intervention et les états de surface attendus pour chaque niveau de service sont les suivants :

Niveau de service	Début des opérations dès l'atteinte de :	Pendant la précipitation Accumulation maximale de neige (fréquence de passage)	Délai maximal de fin d'opération suivant la fin de la précipitation	États de surface attendus
T1	5 cm	En fonction de la quantité de neige reçue : • 5 à 15 cm : 10 cm • 15 à 25 cm : 10 cm • 25 cm et plus : 10 cm	En fonction de la quantité de neige reçue : • 5 à 15 cm : 4 heures • 15 à 25 cm : 8 heures • 25 cm et plus : 8 heures	• Fondant/abrasif ➤ Lisse et ferme (neige durcie) ❖ Lisse et non glissante (neige durcie)
T2	5 cm	En fonction de la quantité de neige reçue : • 5 à 15 cm : 10 cm • 15 à 25 cm : 10 cm • 25 cm et plus : Seulement à la fin de la précipitation	En fonction de la quantité de neige reçue : • 5 à 15 cm : 4 heures • 15 à 25 cm : 8 heures • 25 cm et plus : 16 heures	• Abrasif ➤ Lisse et ferme (neige durcie) ❖ Lisse et non glissante (neige durcie)
T3	10 cm	En fonction de la quantité de neige reçue : • 5 à 15 cm : 10 cm • 15 à 25 cm : Seulement à la fin de la précipitation • 25 cm et plus : Seulement à la fin de la précipitation	En fonction de la quantité de neige reçue : • 5 à 15 cm : 8 heures • 15 à 25 cm : 12 heures • 25 cm et plus : 24 heures	• Abrasif ➤ Lisse et ferme (neige durcie) ❖ Lisse et non glissante (neige durcie)



Lorsqu'il y a accumulation de 10 cm de neige ou plus, le déblaiement des pistes multifonctionnelles est arrêté jusqu'au passage du tracteur muni d'une souffleuse à la fin de la précipitation afin d'éviter de créer trois (3) andains de neige (un du côté de la rue et un de chaque côté de la piste multifonctionnelle).

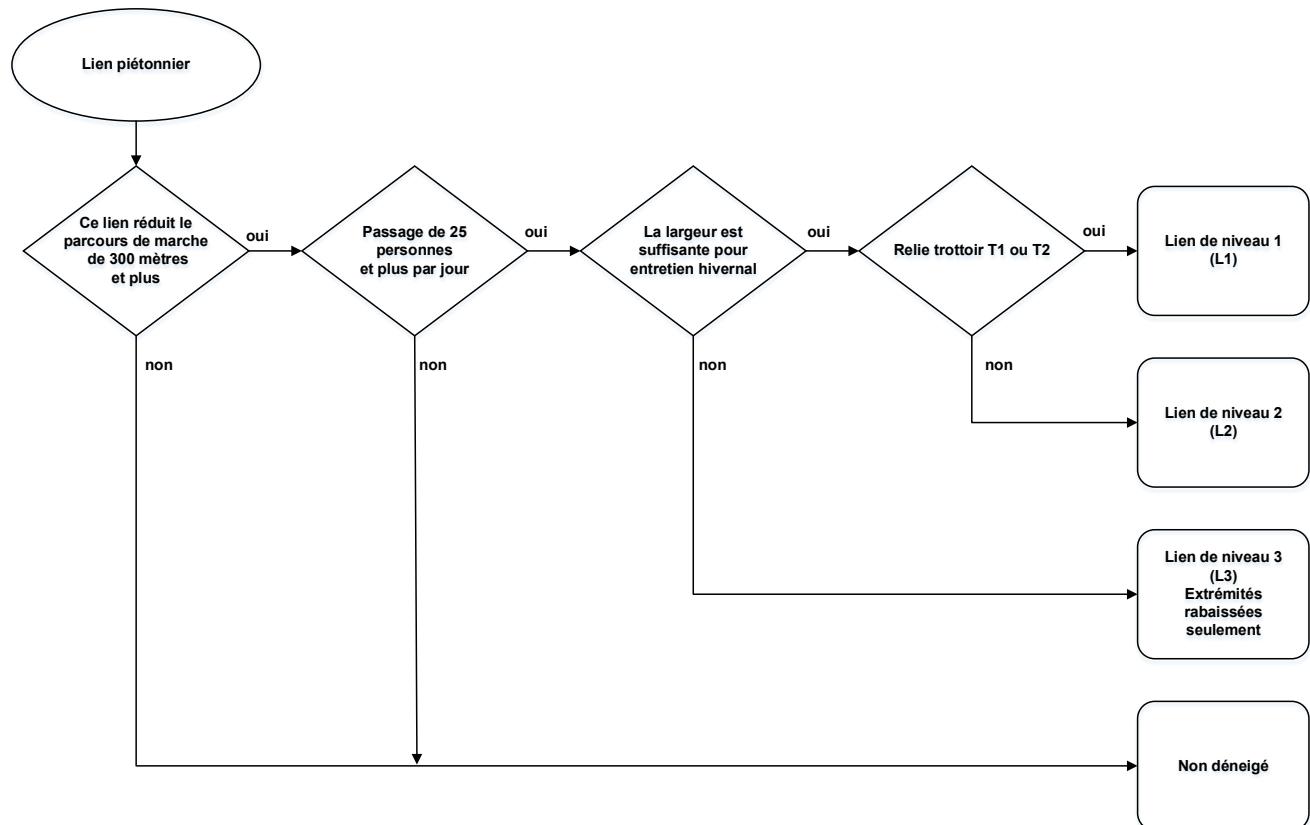
c. Réseau piétonnier (sentiers et escaliers)

Ce qui est déneigé

En raison de l'étroitesse et de la configuration des liens piétonniers qui compliquent grandement leur entretien, la Ville de Rivière-du-Loup ne déneige pas la totalité des sentiers et des escaliers de son territoire.

Le logigramme suivant précise les caractéristiques des liens piétonniers qui sont déneigés.

Catégorisation



Niveaux de service

Niveau de service	Début des opérations dès l'atteinte de :	Pendant la précipitation Accumulation maximale de neige (fréquence de passage) Jour (de 6 h à 20 h) Nuit (de 20 h à 6 h)	Délai maximal de fin d'opération suivant la fin de la précipitation	États de surface attendus <ul style="list-style-type: none"> • Produit utilisé <ul style="list-style-type: none"> ➤ Pendant la précipitation ❖ Après la fin de la précipitation
L1	Après la fin de la précipitation	s.o.	4 heures	<ul style="list-style-type: none"> • Abrasif <ul style="list-style-type: none"> ➤ Enneigée ❖ Lisse et non glissante (neige durcie)
L2	Après la fin de la précipitation	s.o.	12 heures	<ul style="list-style-type: none"> • Abrasif <ul style="list-style-type: none"> ➤ Enneigée ❖ Lisse et non glissante (neige durcie)
L3	Après la fin de la précipitation	s.o.	48 heures	<ul style="list-style-type: none"> • Aucun <ul style="list-style-type: none"> ➤ Enneigée ❖ Enneigée

6. Épandage

L'épandage des abrasifs et des fondants vient compléter les activités de grattage. Le choix des matériaux, des dosages et des zones d'épandage est établi en fonction des conditions climatiques, des niveaux de service et des points critiques (courbes, intersections, côtes). Des événements de pluie verglaçante ou de froid extrême peuvent modifier les délais prévus.

L'épandage de jour, entre 4 h et 16 h, est accompli de façon à atteindre les niveaux de service (états de surface attendus), tandis que celui de nuit, entre 16 h et 4 h, vise à sécuriser le réseau routier, principalement par l'épandage d'abrasifs aux points critiques.

Le but de cette pratique est d'utiliser de manière efficace et efficiente les sels de déglaçage. L'impact qu'a le soleil sur la température de surface de la chaussée modifie grandement la concentration de sel de déglaçage nécessaire à l'atteinte des niveaux de service. De plus, la faible circulation routière sur notre territoire durant la nuit rend difficile la création de la saumure nécessaire pour dégeler efficacement la chaussée. Considérant l'impact négatif des sels de déglaçage sur les infrastructures et sur l'environnement en plus de son coût, l'optimisation des pratiques d'épandage est une priorité pour la Ville.

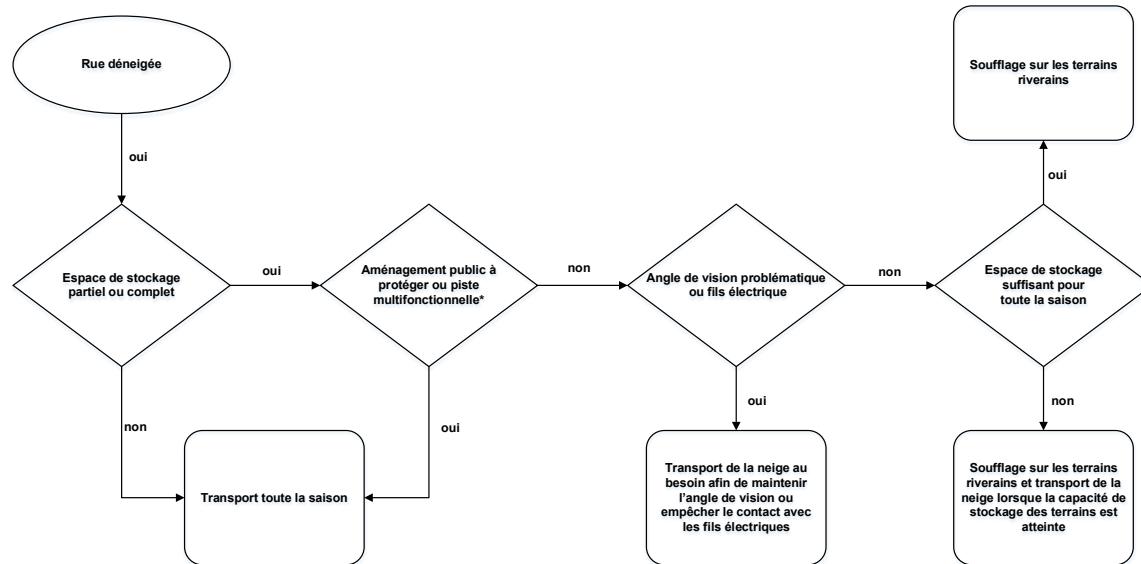


7. Enlèvement de la neige

Soufflée ou transportée

Par défaut, l'enlèvement de la neige provenant des chaussées et des trottoirs se fait par soufflage en utilisant l'espace de stockage disponible sur les terrains limitrophes.

Certaines conditions doivent être remplies afin de justifier le transport de la neige. Le logigramme ci-dessous établit les conditions dans lesquelles s'effectue l'enlèvement de la neige :



Il y a de l'espace de stockage complet ou partiel sur les terrains limitrophes lorsque la neige de la rue peut y être soufflée durant toute la saison hivernale (ou en partie) en conservant une marge de sécurité de deux mètres face aux bâtiments, sans débordement sur les stationnements privés.

Advenant le cas où la neige de la rue doit être transportée, il se peut que celle fraîchement tombée sur un trottoir soit soufflée directement sur le terrain riverain s'il y a de l'espace, afin de respecter les délais prévus dans la politique de déneigement pour le dégagement des trottoirs.

Niveaux de priorité et normes concernant l'enlèvement de la neige

Les niveaux de priorité d'enlèvement de la neige édictent les critères devant entraîner le déclenchement des opérations ainsi que les délais prévus dans des conditions normales. Les niveaux de priorité en enlèvement de la neige sont établis dans le tableau ci-dessous :

Niveau de priorité d'enlèvement	Description	Déclenchement (début des opérations d'enlèvement)	Délais selon la quantité de neige tombée depuis la dernière opération d'enlèvement En heures ouvrables
Priorité P1	Rues dont la neige est transportée	Précipitation > 10 cm	Moins de 15 cm : 48 heures 15 cm à 30 cm : 72 heures 30 cm et plus : 120 heures
Priorité P2	Corridor scolaire sans trottoir ou piste multifonctionnelle	Précipitation > 10 cm	48 heures
Priorité P3	Rues dont la neige est soufflée sur les terrains	Au besoin : Largeur résiduelle de la chaussée < 8 m	168 heures

Pour des raisons budgétaires et de disponibilité des ressources, aucune opération d'enlèvement de la neige n'a lieu les fins de semaine et les jours fériés, sauf s'il y a un enjeu de sécurité pour les usagers de la route et pour les piétons (par exemple : les trottoirs sont ensevelis en raison d'un manque d'espace pour déneiger les rues). Toutefois, il pourrait y avoir des exceptions lors d'événements spéciaux qui nécessiteraient beaucoup d'aires de stationnement en bordure de rue.

Lorsqu'une chaussée est de priorité P1 en enlèvement de la neige et que la largeur de rue le permet, il peut arriver que seul le côté avec trottoir soit dégagé en priorité. L'autre côté de la chaussée fera l'objet d'un enlèvement de la neige dans les nuits subséquentes.

La décision d'enlever la neige est basée sur les quantités de neige tombées depuis la dernière opération d'enlèvement ou sur la largeur résiduelle de la chaussée ainsi que sur les précipitations à venir.

Pour des raisons opérationnelles et pratiques, il peut arriver que l'enlèvement de la neige soit devancé ou retardé.

Lorsqu'il y a présence de trottoirs, seuls les côtés avec trottoir font l'objet d'une opération prioritaire d'enlèvement de la neige.

Surveillant lors d'une opération de déneigement

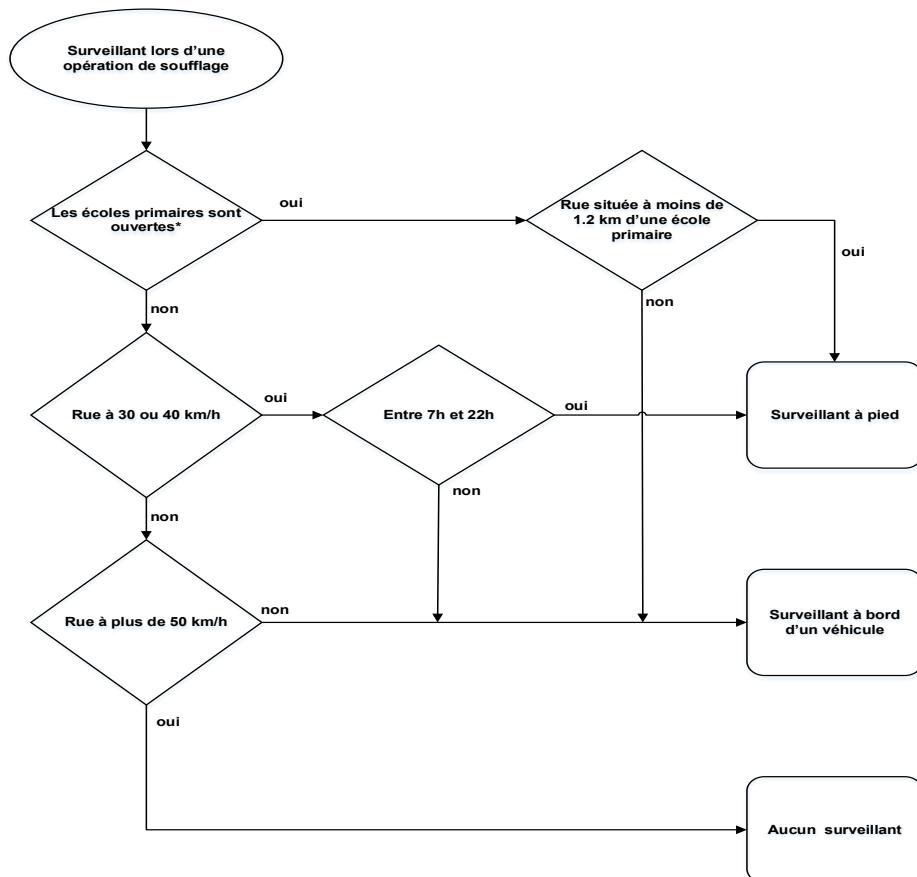
Depuis le 30 juin 2012, l'article 497 du *Code de la sécurité routière* prévoit que « sous réserve d'un règlement adopté par une municipalité, nul ne peut, dans les milieux résidentiels où la vitesse permise est de 50 km/h ou moins, procéder à des opérations de



déneigement d'un chemin public avec une souffleuse à neige d'une masse nette de plus de 900 kg sans la présence d'un surveillant circulant à pied devant celle-ci ».

Pour cette raison, la Ville de Rivière-du-Loup prévoit, dans son *Règlement 1987 concernant le déneigement et l'enlèvement de la neige*, que le surveillant puisse être à bord d'un véhicule routier lorsque :

- Le véhicule routier utilisé est une camionnette munie d'au moins un gyrophare placé sur son toit, afin d'offrir une meilleure visibilité;
- Le surveillant est affecté exclusivement à la surveillance de l'opération de déneigement et à la conduite du véhicule dans lequel il prend place;
- Le surveillant doit pouvoir communiquer, à l'aide d'un système de radiocommunication, avec le conducteur de la souffleuse;
- Le surveillant doit être muni d'une télécommande lui permettant d'arrêter instantanément et complètement le mouvement rotatif de la tarière de la souffleuse. Ce règlement donne le plein droit à la Ville de décider quand le surveillant doit être à bord d'un véhicule ou à pied, toutefois, le logigramme suivant sera respecté :





L'objectif du logigramme est de protéger les enfants qui se déplacent à pied vers l'école primaire lorsque celle-ci est à moins de 1,2 km de marche de la résidence, lors des jours scolaires. Il vise également à protéger les enfants des quartiers résidentiels lorsque les écoles sont fermées.



8. Opérations de déglaçage

S'il se forme une couche de glace ou de neige durcie cahoteuse en surface, des opérations de déglaçage sont réalisées sans tarder à l'aide d'équipements appropriés pour son enlèvement. Les travaux de déglaçage se poursuivent jusqu'à l'atteinte du niveau de service recherché. Cette opération s'effectue généralement avec une niveleuse munie d'une lame dentelée.

Pour les chaussées de niveau C3, pour lesquelles il n'est pas requis de ramener la chaussée sur le pavage après chaque précipitation, le déglaçage sera effectué si la neige recouvrant la chaussée est égale ou supérieure à 5 cm.

Lors de ces opérations, les bancs de neige et de glace sont repoussés dans l'emprise de rue. Si les opérations de déglaçage ont lieu après celles de grattage, sans qu'il ait eu une précipitation de neige (obligeant les propriétaires à enlever l'andain de neige en bordure de rue devant leur entrée charretière), la Ville procède elle-même à l'enlèvement de l'andain à l'aide de tracteurs et repousse la neige et la glace de chaque côté de la rue.

9. Particularités

a. Rotation des circuits de déneigement

La Ville de Rivière-du-Loup n'effectue aucune alternance sur le circuit de déneigement préétabli (rues et trottoirs). Les raisons sont fort simples :

- Les circuits de déneigement sont planifiés dans le but de favoriser les virages à droite. De plus, les parcours sont planifiés afin que les camions reculent le moins souvent possible, pour des raisons évidentes d'efficacité et de sécurité. Dans le choix des tracés, nous tenons compte du niveau de service, de la topographie, de la circulation, des aménagements urbains, des obstacles et des sens uniques;
- Afin de donner le meilleur rendement possible dans les plus brefs délais, l'expérience nous prouve que les opérateurs doivent s'en tenir à des circuits sans alternance;
- L'alternance augmenterait le risque d'oublier des rues, et cela réduirait l'efficacité des opérations. La rotation risque également d'occasionner plus de bris de machinerie et de générer plus de plaintes de la part de la clientèle.

b. Bornes d'incendie

Les opérations de déblaiement des bornes d'incendie du territoire débutent avant que les bouchons ne soient plus accessibles. La neige est alors déposée sur les terrains en périphérie ou transportée vers le site des neiges usées, faute d'espace. Si le déneigement des bornes d'incendie devient nécessaire, l'opération doit être complétée dans les 96 heures suivant la fin de la précipitation.

c. Stationnements municipaux

Le déneigement des stationnements municipaux débute dès qu'il y a une accumulation de 5 cm au sol et doit être terminé très rapidement après la précipitation. Les stationnements doivent être nettoyés de façon à pouvoir circuler de façon sécuritaire à partir de 7 h le matin si la précipitation s'est terminée entre minuit et 4 h, autrement il faut prévoir un délai de 4 h après la fin de la précipitation.

Pendant la précipitation, les stationnements municipaux sont déblayés pour assurer une circulation minimale des véhicules.

d. Responsabilité de l'andain

Par défaut, l'andain de neige accumulé lors du grattage est repoussé de chaque côté de la rue sans toutefois être réparti uniformément. Dans le cas d'une rue à sens unique, l'andain de neige est disposé à droite. Une disposition autre pourrait être justifiée par des considérations opérationnelles ne nuisant pas à la sécurité publique et pouvant réduire le coût du déneigement.



La responsabilité de dégager l'andain, peu importe sa largeur ou sa hauteur, vis-à-vis les entrées charretières lors des opérations de grattage après une précipitation relève du citoyen limitrophe, à l'exception de la situation décrite à l'article des opérations de déglaçage.

e. Ronds-points

L'enlèvement de la neige dans les ronds-points se fait au besoin, lorsque la capacité d'entreposage est limitée ou pour des raisons de sécurité. Par exemple, dans les rues résidentielles, la neige dans les ronds-points doit permettre aux automobilistes d'avoir une percée visuelle minimale de part et d'autre de ceux-ci afin d'être en mesure d'effectuer un freinage sécuritaire lorsqu'ils aperçoivent une voiture quitter un stationnement. L'enlèvement se fait par chargement et la neige est déversée à proximité s'il y a suffisamment d'espace sur les terrains vacants ou les espaces verts. Sinon, elle est transportée vers le site des neiges usées. Il est par ailleurs strictement interdit aux citoyens limitrophes de souffler la neige de leur propriété vers un rond-point.

f. Triangle de visibilité

Le triangle de visibilité est l'espace triangulaire situé sur le coin d'une propriété à l'intersection de deux rues. Il s'agit d'une zone de dégagement obligatoire afin de libérer le champ visuel des automobilistes, des cyclistes et des piétons dans le but d'assurer la sécurité de tous. Lorsqu'une situation dangereuse est signalée et constatée par le contremaître, l'enlèvement de la neige s'effectue sur une distance de 6 mètres de chaque côté de rue adjacent au triangle. La hauteur de neige laissée en place sera de 1 mètre ou moins. Si une situation dangereuse est occasionnée par le soufflage de la neige d'une propriété privée dans un triangle de visibilité, qu'il s'agisse de l'emprise ou d'une propriété privée, la Ville peut exiger du propriétaire concerné de cesser immédiatement cette pratique.

Le dégagement des triangles de visibilité des entrées privées ne s'applique pas. Le citoyen peut procéder, à ses frais, à l'enlèvement de la neige et en disposer au site des neiges usées.

g. Stationnement dans la rue de nuit

Jusqu'en 2015, la Ville de Rivière-du-Loup interdisait le stationnement de nuit entre 1 h et 7 h pour la période hivernale, soit du 1^{er} décembre au 1^{er} avril, à l'instar de nombreuses autres municipalités. Cette façon de procéder représentait 120 jours où le stationnement sur rue était interdit la nuit, et ce, peu importe qu'il y ait précipitation ou non. Toutefois, la Ville a modifié sa réglementation en 2015 afin de permettre le stationnement de nuit sur la rue Lafontaine, entre les rues Amyot et Dollard, ceci afin de donner plus de latitude aux établissements qui opèrent en soirée (restaurants, bars, etc.) ainsi qu'à leur clientèle. Jusqu'ici, lors des opérations planifiées de déneigement de ce tronçon, des panneaux de signalisation de couleur orange étaient installés par les employés municipaux pour



signifier l'interdiction de stationner en vigueur ou à venir. Ils devaient par la suite les retirer, au terme des opérations de déneigement, ce qui impliquait beaucoup de manipulations ainsi que des risques de confusion auprès des usagers de la voie publique.

Un changement majeur

Dans un souci d'offrir plus de latitude aux citoyens, la Ville a revu l'interdiction de se stationner dans la rue de nuit, qui avait autrefois cours tout l'hiver. Il demeure interdit d'immobiliser un véhicule dans un chemin public entre 23 h et 7 h, du 15 novembre au 15 avril inclusivement. Toutefois, il n'est désormais plus interdit de s'y stationner pendant cette période, si aucune opération de déneigement n'est décrétée.

Différentes opérations menées par le personnel responsable nécessitent une chaussée libre. Le dégagement et l'enlèvement de la neige, mais aussi l'épandage d'abrasifs ou de fondants, le déglaçage, le dégagement des grilles d'égout en vue d'un redoux suivi d'un gel, etc. En somme, une intervention peut être à l'horaire même lorsqu'aucune neige n'est annoncée ou qu'il n'y en a aucune au sol. En tout temps, les citoyens ont l'entièvre responsabilité de valider si l'interdiction est levée pour la nuit à venir, par l'une ou l'autre des méthodes officielles (villerdl.ca/deneigement).

Il demeure par ailleurs préférable de stationner son véhicule dans son entrée de cour ou autre espace privé, lorsque possible. Les stationnements municipaux représentent sinon une alternative aux bordures de rue lorsqu'une opération est prévue, pour ceux qui n'ont d'autres options pour se stationner.

h. Accès aux boutons-poussoirs des feux de circulation

Afin que la clientèle vulnérable puisse accéder aux boutons-poussoirs des feux de circulation, le déneigement manuel doit être complété dans les 4 heures suivant la fin de la précipitation ou juste après le passage des équipements de déneigement pour les trottoirs.

10. Rôle et responsabilité du citoyen

a. Réglementation

La Ville s'est dotée de divers règlements afin de maximiser l'efficacité des opérations de déneigement et pour assurer la sécurité des citoyens.

- *Règlement numéro 1987 concernant le déneigement et l'enlèvement de la neige*
- *Règlement numéro 2098 concernant la circulation et le stationnement*

b. Citoyens

Pour nous aider à mieux vous servir

Vous pouvez contribuer à améliorer la qualité des services municipaux hivernaux et veiller à la sécurité de tous, notamment lors d'abondantes chutes de neige, en posant de simples gestes. Vous faciliterez ainsi le travail du personnel responsable des diverses opérations.

Pour votre sécurité en période hivernale

- Respectez la priorité des véhicules affectés au déneigement. Soyez patient et laissez de l'espace aux équipements de déneigement, ralentissez et restez à une distance sécuritaire derrière les véhicules. Évitez d'être dans leur angle mort et assurez-vous d'être vu;
- Limitez, voire évitez tout déplacement lors d'une forte précipitation. Si vous devez sortir, prévoyez un itinéraire qui emprunte les rues et les trottoirs entretenus de façon prioritaire;
- Que vous soyez automobiliste, piéton ou cycliste, assurez-vous d'être bien visible en tout temps;
- Veillez au déneigement des toitures le plus rapidement possible sans nuire à la circulation, notamment les toitures en pente à proximité des trottoirs, conformément à la réglementation en vigueur;
- Malgré les contraintes imposées par les opérations de déneigement, rappelez-vous que les employés affectés au déneigement sont au service des citoyens. La collaboration de tous et toutes est essentielle aux opérations de déneigement. Toute forme de violence verbale, physique ou psychologique envers les employés est intolérable et sera fermement condamnée par la Ville. Le cas échéant, la Ville se garde la possibilité de prendre des mesures concrètes pour dissuader ce type de comportement.

Pour faciliter les opérations de déneigement dans votre quartier

Avant l'hiver – Aménagement de votre terrain

- Installez des repères visuels (balises, rubans, etc.) pour signaler des aménagements (murets, escaliers, haies) devant être protégés;
- Installez des protections hivernales sur les biens et les végétaux qui pourraient être endommagés par la projection ou l'amoncellement de neige;

- Évitez les décos, les aménagements ou le mobilier temporaire en façade qui pourraient être endommagés par la neige soufflée sur le terrain;
- Respectez la réglementation sur la position des abris d'auto;
- Procurez-vous un permis de déneigement pour pouvoir déposer ou faire déposer par un entrepreneur privé la neige dans la rue si l'espace est insuffisant sur le terrain en façade;
- Prévoyez l'espace suffisant devant votre résidence pour assurer le déneigement de la rue publique et de votre entrée privée.

Pendant l'hiver – Collecte des matières résiduelles

- Placer les bacs de matières résiduelles à l'intérieur de la limite de votre propriété, soit derrière le trottoir et non dans la rue, sur le trottoir ou sur les bancs de neige;
- Assurez-vous que les bacs ne bloquent pas le passage des piétons et des employés affectés au déneigement;
- Lors d'une forte chute de neige ou d'une opération de déneigement, attendez si possible la prochaine collecte pour mettre vos bacs à la rue. Si cela est impossible, placez-les à la rue le matin même et retirez-les le plus rapidement possible.

Pendant l'hiver – Stationnement de votre véhicule

- Informez-vous sur les opérations de déneigement et les restrictions de stationnement en vigueur (la liste des moyens d'information est disponible en ligne au *VilleRDL.ca*);
- Respectez les conditions et les périodes d'interdiction de stationnement pour éviter un constat d'infraction ou le remorquage de votre véhicule;
- Stationnez votre véhicule en retrait du trottoir ou de la bordure de rue de manière à faciliter le passage des véhicules de déneigement (laissez une distance entre la rue et votre voiture si vous vous stationnez dans une entrée privée);
- Évitez autant que possible de vous stationner dans la rue. Lorsque c'est permis, évitez de garer votre voiture vis-à-vis une voiture de l'autre côté de la rue. Ayez toujours en tête qu'il faut permettre le passage des véhicules de déneigement et des véhicules d'urgence.

Assurer le déneigement de votre propriété : votre responsabilité

- Retirez l'amas de neige ou de glace accumulé devant votre entrée pendant les opérations des véhicules de déneigement. Cette responsabilité vous revient, à vous ou à votre entrepreneur en déneigement;
- Respectez l'interdiction de déposer, pousser ou jeter la neige dans la rue ou sur le trottoir afin d'éviter une contravention. Cette consigne s'applique également à l'entrepreneur qui effectue le déneigement de votre entrée. Vous êtes responsable de son travail de déneigement;



- Pelletez votre neige sur votre terrain. Il est interdit de pousser, souffler ou déposer la neige des entrées privées dans les rues (à moins d'avoir obtenu un permis à cette fin). L'interdiction s'applique également aux trottoirs et aux parcs.
- Maintenez une distance de dégagement de 1,5 m autour des bornes d'incendie situées dans les limites de votre propriété. Il est de la responsabilité des propriétaires et des entrepreneurs de veiller à ce que les abris d'auto, la neige et tout obstacle n'obstruent pas la borne d'incendie;
- Assurez la sécurité des piétons et des voitures contre les chutes de neige en déneigeant les toitures;
- Assurez le libre écoulement des eaux de toiture en déglaçant le déversoir des gouttières;
- Dégagez les puisards et les drains devant votre propriété lorsque les conditions sont plus clémentes;
- Avant de prendre la route, assurez-vous de bien déneiger votre voiture et d'allumer vos phares.



11. Plan d'action

La présente Politique de déneigement est évolutive et sera révisée chaque année afin d'y apporter des changements et d'y inclure des nouveautés dans un souci d'amélioration continue en fonction des attentes des citoyens et des enjeux socio-économiques. Comme dans plusieurs sphères d'activité du milieu municipal, le développement durable est au cœur des préoccupations de la Ville de Rivière-du-Loup.

En date de l'année 2022, le plan d'action est arrimé, en grande partie, avec les recommandations de la Commission municipale du Québec :

Ordre de priorité	Actions à mettre en œuvre	Objectifs	Échéance
1	Former le personnel de la Ville et l'entrepreneur sur l'application des fondants et des abrasifs afin d'optimiser les opérations d'épandage et mettre en place des outils de suivi	Réduction des contaminants (fondants et abrasifs)	2023
2	Réviser le nouveau règlement de stationnement de nuit permis, excepté lors des opérations de déneigement	S'assurer du succès à long terme de ce changement en considérant les apprentissages de la première année d'application	2023
3	Élaborer une liste des milieux sensibles aux opérations de déneigement afin de prendre les mesures de mitigation pour assurer la protection de ces milieux	Protéger l'environnement	2024
4	Réviser tous les corridors scolaires en prévision de l'arrivée de la nouvelle école primaire dans le parc Cartier	Actualiser la catégorisation des trottoirs qui a un impact sur le niveau de service de ces derniers	2024
5	Élaborer une méthode objective pour déterminer les endroits où la neige est soufflée sur les terrains et où elle ne l'est pas	<ul style="list-style-type: none">• Réduction des émissions de gaz à effets de serre (GES)• Équitabilité entre les citoyens	2025
6	À la suite de l'identification des milieux sensibles, mettre en place un projet pilote d'écoroute d'hiver	Réduction des contaminants (fondants et abrasifs)	2026

12.Terminologie

Abrasif : matériau solide qui, une fois épandu sur les surfaces enneigées ou glacées, augmente l'adhérence au sol et facilite le déplacement sécuritaire. Les principaux abrasifs utilisés sont la pierre concassée et le sable.

Andain de neige : accumulation de neige en bordure des chaussées à la suite d'une opération de grattage. Aussi appelé ourlet, lame ou remblai de neige.

Chargement de la neige : action d'enlever la neige de la rue, de la charger dans des camions et de la transporter vers un site des neiges usées.

Chaussée : partie d'une voie publique où circulent les voitures.

Clientèle vulnérable : toute personne qui, en raison de son âge, d'une déficience ou de toutes circonstances temporaires ou permanentes est en position de dépendance par rapport à d'autres personnes. Ce terme peut inclure, notamment, les jeunes enfants, les personnes âgées et les personnes vivant avec un handicap.

Corridor scolaire : rues empruntées par les élèves pour aller et revenir de l'école et désignées comme telles par le Centre de services scolaire de Kamouraska–Rivière-du-Loup et la Ville de Rivière-du-Loup. La limite qui détermine l'accès gratuit au transport scolaire est fixée à au moins 1,2 km entre la résidence de l'élève et son établissement scolaire.

Déglaçage : opération qui sert à retirer la glace occasionnée par la pluie et le verglas. Le déglaçage comprend l'enlèvement de la neige compactée par la circulation des véhicules.

Déneigement : l'ensemble des opérations de déneigement, incluant le grattage de la neige sur une voie publique. Ce terme inclut également l'épandage d'abrasifs et de fondants, le déglaçage, le dégagement des puisards et des bornes d'incendie, le dégagement des triangles de visibilité, l'enlèvement de la neige ainsi que tout autre travail connexe à l'entretien des voies publiques en période hivernale.

Écoroute d'hiver : route faisant l'objet d'un mode d'entretien alternatif pendant la saison hivernale afin de réduire les impacts environnementaux des fondants sur une ou plusieurs zones vulnérables aux sels de voirie. Ce mode d'entretien privilégie avant tout une intensification des interventions de grattage et l'utilisation d'abrasifs aux endroits critiques du réseau pour assurer la sécurité routière. Toutefois, dans certaines circonstances, l'utilisation de sels de voirie demeure la méthode préconisée, notamment lorsque la chaussée est glacée ainsi qu'aux endroits critiques comme les pentes, les courbes et les arrêts.

Enlèvement de la neige : action d'enlever la neige entassée en bordure de rue soit par soufflage sur les terrains limitrophes, soit par chargement de la neige dans des camions de transport.

Entrée charriière : voie d'accès privé qui va de la chaussée à une maison, à un garage, à un stationnement ou à tout autre endroit servant au passage des véhicules routiers, des personnes ou des deux.

Épandage : action d'étendre en étalant des abrasifs ou des fondants sur les chaussées, les trottoirs, les sentiers piétonniers et les pistes multifonctionnelles.

Fondant : matériau solide ou liquide qui, par sa dissolution ou son mélange avec l'eau, en abaisse le point de congélation. Le fondant le plus utilisé est le sel (chlorure de calcium).

Grattage : action de dégager les chaussées, les trottoirs et les pistes multifonctionnelles de toute neige en la poussant sur les côtés de façon à libérer les surfaces, et ce, en fonction du niveau de service requis (véhicules ou piétons).

Piste multifonctionnelle : piste asphaltée d'une largeur approximative de trois mètres et séparée de la rue par un aménagement paysager, la plupart du temps une lisière de gazon, ayant pour objectif de conserver une distance sécuritaire entre les utilisateurs de la route et ceux de la piste multifonctionnelle.

Point critique : endroit ou secteur d'une rue qui devient non sécuritaire à la suite de conditions climatiques particulières ou qui représente, en raison de sa configuration, un risque pour le public, par exemple un passage à niveau, une courbe, une pente ou une intersection.

Site des neiges usées : site désigné et aménagé selon les critères du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour recevoir les neiges usées. Le seul site des neiges usées autorisé sur le territoire de la ville de Rivière-du-Loup est situé sur la rue Bellevue, près de l'autoroute 20.

Trottoir en banquette : trottoir séparé de la rue par un aménagement paysager, la plupart du temps une lisière de gazon, ayant pour objectif de conserver une distance sécuritaire entre les utilisateurs de la route et les piétons.

Voie publique : un chemin public et son emprise, un trottoir, une piste multifonctionnelle, un espace ou un terrain de stationnement ou tout immeuble propriété de la Ville.

Zone scolaire : tronçon de rue longeant les limites du terrain d'un établissement d'enseignement primaire et délimité par des panneaux de signalisation.

Zone vulnérable : zone particulièrement sensible aux sels de déglâçage où des mesures supplémentaires peuvent s'avérer nécessaires pour atténuer leurs effets sur l'environnement.